

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	
33	30	31	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)

N° 2020.06.28

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ABORDS DE LA HALLE

RAPPORTEUR : Monsieur NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS expose que dans le cadre de sa politique de réaménagement du centre-ville, la commune de Billère a décidé la construction d'une halle couverte, équipement structurant permettant la tenue d'un marché bio, le seul sur l'agglomération paloise, d'un marché forain et la programmation d'animations.

Les travaux du bâtiment de la halle sont en cours d'achèvement mais il a semblé indispensable, afin d'accompagner le développement de cet équipement et d'améliorer le cadre dans lequel s'exercent ces activités de proximité, d'engager une opération d'aménagement des espaces publics situés autour du bâtiment et à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la place François Mitterrand. L'aménagement des abords de la halle permettra de mettre en scène ce nouvel équipement, d'améliorer la desserte sur ce secteur, de sécuriser les arrêts de bus et d'optimiser le stationnement en préservant les espaces verts dans la continuité du parc de la villa des Violettes.

Ces aménagements faciliteront également l'accès au bâtiment de la halle par tous les publics notamment les personnes handicapées par la prise en compte de l'ensemble des normes réglementaires, les scolaires par la sécurisation des stationnements et des circulations ou encore les cyclistes par la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de requalification du centre-ville afin d'améliorer l'accessibilité en favorisant les cheminements doux (espaces partagés) et en envisageant des aménagements permettant d'apaiser le trafic de la route de Bayonne. Le montant total de cette opération s'élève à 220 000 € H.T

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité	Montant HT	%
Etat (DETR)	77 000 €	35%
Région Nouvelle Aquitaine	32 200 €	14,6%
Communauté d'Agglomération	18 400 €	8,4%
Commune – autofinancement	92 400 €	42%
TOTAL	220 000 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour

APPROUVER le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les financeurs correspondants ;

AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau